



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_20260417_09

**Délégation de signature à
Monsieur Fabrice BÉNAZET, directeur du patrimoine bâti**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Fabrice BÉNAZET en sa qualité de directeur du patrimoine bâti pour signer :

- les engagements de dépenses quelle que soit la forme (marchés publics, bons de commande, contrat de prestation...) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros HT.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 069-216902569-20260417-DAJAG_260417_09-AR

S²LOW

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 avril 2026

Le Maire
Abdelkader LAHMAR

Notifié à l'intéressé le : **21 AVR. 2026**

